



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N°02/2024 au Conseil communal

Règlement général de police
Révision

Délégué municipal
Monsieur Laurent Bachelard

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'établissement d'un règlement général de police est une des tâches essentielles des communes vaudoises qui vise à permettre, sur le territoire de la Commune, la juste application de la législation existante et la mise en œuvre des règles regroupées sous l'appellation générique de clause de police.

Cette notion comprend les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, du respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Le règlement général de police constitue ainsi la base légale formelle de nombreuses décisions municipales. Il contient également des règles concernant la procédure de décision au niveau communal et est donc un recueil de textes légaux nécessaires à une vie communautaire harmonieuse.

Objet

Le règlement de police en vigueur au sein de notre Commune a été adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 22 juin 2006 et approuvé par le Chef du Département concerné en date du 4 juillet 2006.

La Municipalité a décidé de le mettre à jour car les règles liées à l'évolution des mœurs et des habitudes ne permettent plus l'application de certains articles devenus incomplets, inadaptés ou alors obsolètes.

Cette actualisation prend également en compte l'entrée en vigueur, au 1^{er} mars 2016, de la Loi sur les amendes d'ordres communales qui vise à introduire une procédure d'amende d'ordre pour les contraventions relevant du droit communal. Elle comprend les infractions mineures qui portent atteinte à la propreté du territoire communal et à la qualité de vie.

Ce nouveau règlement général de police se fonde sur le règlement-type que la Direction des affaires communales et droits politiques du canton de Vaud a mis à disposition à l'attention des communes vaudoises.

Ce document a été aussi soumis en consultation préalable à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre, les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 02/2024 relatif au règlement général de police
- vu le rapport de la commission chargée de l'étude cet objet
- ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal décide

1. d'abroger le règlement de police du 22 juin 2006
2. d'adopter le nouveau règlement général de police tel que présenté

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 juillet 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Michel Peytregnet



La Secrétaire



Laurence Bodenmann

Annexe : Règlement général de police